
Nombre de membres Séance du jeudi 27 avril 2023

en exercice: 19

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept avril l'assemblée régulièrement convoquée le 21 avril 2023, à 20h00 s'est réunie sous la présidence de Marc VENZAL, Maire.

Présents : 12

Votants: 19

Sont présents: Marc VENZAL, Claude PAGES, Isabelle REDON, Laurent SEGOND, Josiane GINESTET, Jean-Charles ROGGERO, Jean-Luc GILLET, Valérie TEULET, Jérôme GUIBERT, Eléonore CARRIERE, Martyn LAFON, Dominique BARBUTO

Représentés: Jérôme ASSIE, Pascal COMBAL, Céline CARCENAC, Amélie BLACQUIERES, Anne MAZARS, Sophie FRERE, Delphine DESHAIES-GALINIE

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Isabelle REDON

Secrétaire de Mairie : Sylvie PALAFFRE

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux qu'un membre du Conseil municipal lui a fait part de sa démission :

- Madame Marie-Edith NESPOULOUS, 1^{ère} adjointe au Maire, démissionne de sa fonction d'Adjointe au Maire et de conseillère municipale.

Monsieur le Préfet a accepté la démission de Marie-Edith NESPOULOUS le 24 mars 2023 et en a informé la mairie par courrier reçu le 3 avril 2023.

Aux termes de l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et de l'article L270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, un nouveau membre de la liste majoritaire « Agir pour le renouveau de Cunac », venant immédiatement après le dernier élu, acquiert la qualité de Conseiller municipal.

Il s'agit de Madame Anne MAZARS.

Il est procédé ce jour à son installation et à la modification du tableau du Conseil municipal dont un exemplaire sera affiché en Mairie et un autre transmis à la Préfecture.

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL AU 27/04/2023

Nom	Prénom	*Fonction	Date naissance	Date élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
VENZAL	Marc	Maire	05/03/1961	25/05/2020	402
PAGES	Claude	1er Adjoint	27/11/1956	25/05/2020	402
REDON	Isabelle	2ème Adjointe	06/02/1958	25/05/2020	402
SEGOND	Laurent	3ème Adjoint	28/06/1976	25/05/2020	402
GINESTET	Josiane	4ème Adjointe	25/03/1959	25/05/2020	402
ROGGERO	Jean-Charles	Conseiller Municipal, Délégué	04/11/1949	25/05/2020	402
GILLET	Jean-Luc	Conseiller Municipal	18/06/1952	25/05/2020	402
ASSIÉ	Jérôme	Conseiller Municipal	15/05/1963	25/05/2020	402
TEULET	Valérie	Conseillère Municipale, Déléguée	08/02/1967	25/05/2020	402
COMBAL	Pascal	Conseiller Municipal	25/03/1967	25/05/2020	402
GUIBERT	Jérôme	Conseiller Municipal	14/12/1968	25/05/2020	402
CARCENAC	Céline	Conseillère Municipale	10/12/1973	25/05/2020	402
CARRIÈRE	Eléonore	Conseillère Municipale	31/10/1974	25/05/2020	402
BLACQUIÈRES	Amélie	Conseillère Municipale	15/04/1983	25/05/2020	402
MAZARS	Anne	Conseillère Municipale	26/10/1962	27/04/2023	402
LAFON	Martyn	Conseiller Municipal	10/11/1959	25/05/2020	365
BARBUTO	Dominique	Conseiller Municipal	09/10/1969	25/05/2020	365
FRÈRE	Sophie	Conseillère Municipale	15/07/1974	25/05/2020	365
DESHAIES-GALINIÉ	Delphine	Conseillère Municipale	09/11/1980	25/05/2020	365

Monsieur le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

1°) ◆ Approbation du procès-verbal de la séance du 06 avril 2023

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Conseillers municipaux le procès-verbal de la séance du 06 avril 2023 qu'ils ont reçu par leur messagerie.

Le Conseil municipal adopte ce procès-verbal à l'unanimité des membres présents et représentés.

2°) ◆ Détermination du nombre d'Adjoint au Maire

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal »,

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal »,

Suite à la démission de madame Marie-Edith NESPOULOUS, 1^{ère} adjointe au maire,

Suite au courrier de monsieur François-Xavier LAUCH, Préfet du Tarn, en date du 24 mars 2023 acceptant cette démission,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de supprimer ce poste d'adjoint et de fixer à QUATRE, le nombre d'adjoint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 Voix Pour et 4 Abstentions :

- SUPPRIME un poste d'adjoint,
- FIXE à QUATRE, le nombre d'adjoint au maire.

3°) ◆ Modification de l'enveloppe globale des indemnités de fonctions des élus. Fixation du taux d'indemnité de fonction brute mensuelle des Conseillers municipaux délégués

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1, alinéa 2 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que le Conseil municipal est tenu de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élu,

Considérant que le taux maximum d'indemnité de fonction est fixé selon la strate démographique de la collectivité du montant de l'enveloppe indemnitaire globale égale au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Ce taux correspond à un pourcentage du montant correspondant à l'indice brut 1027, indice majoré 830,

Considérant que la commune de CUNAC compte 1676 habitants,

Considérant la valeur du point d'indice majoré 830 au 1^{er} juillet 2022 pour la strate de population de 1000 à 3499 habitants, fixant le taux de l'indemnité du maire à 51.6 % soit 2 077.17 € brut /mois,

Considérant la valeur du point d'indice majoré 830 au 1^{er} juillet 2022 pour la strate de population de 1000 à 3499 habitants, fixant le taux de l'indemnité des adjoints au maire à 19.80 % soit 797.05 € brut/mois,

En application de l'article L 2122-18 du CGCT, Monsieur le Maire indique qu'il a désigné par arrêté municipal, les délégations de fonctions suivantes à deux conseillers municipaux :

- Valérie TEULET : Conseil Municipal des Jeunes, Chantier Loisirs Jeunes, Accueil intergénérationnel.

- Jean-Charles ROGGERO : Accueil intergénérationnel, Accompagnement des aînés et/ou personnes vulnérables (Plan canicule, crise sanitaire...), référents de proximité, cérémonies de commémorations, lieux de mémoire et patrimoine culturel.

En application des dispositions précitées, les Conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu une délégation.

Le montant maximum de cette enveloppe globale, à ce jour, (maire et quatre adjoints) s'élève à 5 265,37 € brut /mois.

L'indemnité allouée à un Conseiller municipal délégué s'élève au maximum à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 241,53 € brut /mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 Voix Pour, 5 Voix Contre et 1 Abstention :

- ALLOUE au taux de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, une indemnité de fonction à :
 - Valérie TEULET, Conseillère municipale déléguée aux Chantiers Loisirs Jeunes, Conseil Municipal des Jeunes, Accueil intergénérationnel, à raison de 241,53 € brut par mois,
 - Jean-Charles ROGGERO, Conseiller municipal délégué aux activités d'accompagnement des aînés et/ou personnes vulnérables (Plan canicule, crise sanitaire...), Accueil intergénérationnel, référents de proximité et lieux de mémoire et patrimoine culturel, à raison de 241,53 € brut par mois.
- DIT que le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions des élus s'établit comme suit :

**Valeur annuelle de l'indice brut terminal de la fonction publique
au 1^{er} juillet 2022 (IB 1027 / IM 830 48 306,33 €)**

<u>ELUS</u>	Taux en %	I n d e m n i t é annuelle brute	I n d e m n i t é mensuelle brute
<u>Maire</u> : VENZAL Marc	51.60 %	24 926, 06 €	2 077.17 €
<u>1^{er} adjoint</u> : PAGES Claude	19.80 %	9 564.65 €	797,05 €
<u>2^{ème} adjoint</u> : REDON Isabelle	19.80 %	9 564.65 €	797,05 €
<u>3^{ème} adjoint</u> : SEGOND Laurent	19.80 %	9 564.65 €	797,05 €
<u>4^{ème} adjoint</u> : GINESTET Josiane	19.80 %	9 564.65 €	797,05 €
<u>Conseillère municipale déléguée</u> TEULET Valérie	6 %	2 898.37 €	241.53 €
<u>Conseiller municipal délégué</u> Jean-Charles ROGGERO	6 %	2 898.36 €	241.53 €

Monsieur Jean-Luc GILLET questionne sur l'enveloppe globale des indemnités de fonction.

Monsieur le Maire précise, d'une part, que le montant inscrit au Budget Primitif 2023 reste inchangé et n'est pas impacté par cette décision et d'autre part, que ni Monsieur Jean-Charles ROGGERO, ni Madame Valérie TEULET, n'ont demandé à percevoir une indemnité de fonction. Il ajoute que c'est son choix en responsabilité de Maire et en lien avec la charge de travail demandée.

4°) ◆ Modification de la composition des commissions municipales

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DEL_2020_014 en date du 25 mai 2020, le Conseil municipal avait constitué cinq commissions composées de 6 membres chacune suivants :

COMMISSION FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, ADMINISTRATION ET INTERCOMMUNALITE : Josiane GINESTET, Marie-Edith NESPOULOUS, Claude PAGES, Jérôme ASSIE, Jean-Luc GILLET, Dominique BARBUTO (à l'unanimité).

COMMISSION EDUCATION, ENFANCE, ECOLE ET ACCUEIL INTERGENERATIONNEL
Marie-Edith NESPOULOUS, Laurent SEGOND, Eléonore CARRIERE, Valérie TEULET, Céline CARCENAC, Delphine DESHAIES-GALINIÉ (à l'unanimité).

COMMISSION COMMUNICATION, REFERENTS DE PROXIMITE ET REUNIONS PUBLIQUES_: Laurent SEGOND, Isabelle REDON, Jean-Charles ROGGERO, Amélie BLACQUIERES, Pascal COMBAL, Delphine DESHAIES-GALINIÉ (à l'unanimité).

COMMISSION URBANISME, TRAVAUX ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE : Claude PAGES, Josiane GINESTET, Jean-Luc GILLET, Pascal COMBAL, Jérôme GUIBERT, Martyn LAFON (à l'unanimité).

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE, COMMERCE, CENTRE BOURG ET FESTIVITES : Isabelle REDON, Jérôme ASSIE, Amélie BLACQUIERES, Eléonore CARRIERE, Céline CARCENAC, Sophie FRÈRE (à l'unanimité).

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-22, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code électoral, notamment son article L.270 ;

Pour faire suite à la démission de madame Marie-Edith NESPOULOUS, il convient de remplacer cette élue au sein des commissions municipales dans laquelle elle était membre selon les principes de l'article L2121-22 et L 2122-23 du CGCT et l'article L 270 du Code électoral,

Considérant l'installation de madame Anne MAZARS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, portant création des commissions municipales et élections de leurs membres,

Vu la démission de Madame Marie-Edith NESPOULOUS en tant qu'adjointe au maire et de conseillère municipale,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil municipal ayant décidé à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 Voix Pour et 1 Abstention :

- PROCEDE à l'élection d'Anne MAZARS, membre venant en remplacement de la conseillère démissionnaire,
- CONSTITUE les commissions et ses membres :

COMMISSION FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, ADMINISTRATION ET INTERCOMMUNALITE, 5 membres : Josiane GINESTET, Claude PAGES, Jérôme ASSIE, Jean-Luc GILLET, Dominique BARBUTO.

COMMISSION EDUCATION, ENFANCE, ECOLE ET ACCUEIL INTERGENERATIONNEL, 6 membres :

- ENFANCE (Chantier Loisirs Jeunes, Conseil municipal des jeunes, Actions intergénérationnelles :

Valérie TEULET, Laurent SEGOND, Eléonore CARRIERE, Céline CARCENAC, Delphine DESHAIES-GALINIÉ.

- ACCUEIL INTERGENERATIONNEL

Jean-Charles ROGGERO, Valérie TEULET, Laurent SEGOND, Eléonore CARRIERE, Céline CARCENAC, Delphine DESHAIES-GALINIÉ.

COMMISSION COMMUNICATION, REFERENTS DE PROXIMITE ET REUNIONS PUBLIQUES, 6 membres : Laurent SEGOND, Isabelle REDON, Jean-Charles ROGGERO, Amélie BLACQUIERES, Pascal COMBAL, Delphine DESHAIES-GALINIÉ

COMMISSION URBANISME, TRAVAUX ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE, 7 membres : Claude PAGES, Josiane GINESTET, Jean-Luc GILLET, Pascal COMBAL, Jérôme GUIBERT, Anne MAZARS, Martyn LAFON.

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE, COMMERCE, CENTRE BOURG ET FESTIVITES, 7 membres : Isabelle REDON, Jérôme ASSIE, Amélie BLACQUIERES, Eléonore CARRIERE, Céline CARCENAC, Anne MAZARS, Sophie FRÈRE.

5°) ♦ Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

Monsieur le maire rappelle aux élus que la réglementation du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose aux communes de 1000 habitants et plus, l'adoption d'un règlement intérieur du Conseil municipal.

Suite à la modification de la composition des commissions municipales, Monsieur le Maire propose de modifier l'article 7 du règlement intérieur comme suit :

Article 7 : Commissions municipales

Article L. 2121-22 du CGCT (modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29) :

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale quand cela est possible.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

COMMISSIONS NOMBRE DE MEMBRES

Finances, ressources humaines, administration et intercommunalité	5 membres
Education, enfance, école et accueil intergénérationnel	6 membres
Communication, référents de proximité et réunions publiques	6 membres
Urbanisme, travaux et développement du territoire	7 au lieu de 6 membres
Vie associative, commerces, centre bourg et festivités	7 au lieu de 6 membres

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 Voix Pour et 1 Abstention :

- APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal ci-joint,
- DIT qu'il est applicable à compter de ce jour.

6°) ♦ Demande de subvention Fonds vert. Modernisation de l'éclairage

Madame Josiane GINESTET, adjointe, rappelle au Conseil Municipal :

- la délibération n° DEL_2023_008 en date du 16 mars dernier relative au changement d'ampoules et néons dans tous les bâtiments municipaux pour un montant de 6 317 € hors taxes.
- la délibération n° DEL_2023_015 en date du 6 avril dernier relative au changement de 3 projecteurs situés au stade municipal et à l'installation d'un nouveau mât pour un montant global retenu de 14 169,40 € hors taxes.

Cette modernisation de l'éclairage a été décidée en vue de diminuer les frais d'électricité et de favoriser la décarbonisation.

Madame Josiane GINESTET indique au Conseil Municipal que ces travaux sont éligibles à un nouveau dispositif de soutien de l'Etat aux communes, appelé FONDS VERT.

Ils relèvent de la catégorie Axe 1 : renforcer la performance environnementale, rénovation énergétique des bâtiments publics locaux existants et en particulier « Action à gains rapide, modernisation du système d'éclairage ».

Afin d'en bénéficier, le projet doit permettre au moins une économie d'énergie de 30 % par rapport à la situation précédente.

Notre projet prévoit le remplacement d'ampoules, néons et projecteurs :

- dans les bâtiments municipaux, la puissance totale installée à ce jour est de 31.8W, le remplacement des luminaires porterait cette puissance à 10.34 W,

- au stade, les 3 projecteurs ont une puissance de 2000 W chacun, ils seraient remplacés par 3 projecteurs LED à 1000 W chacun.

Seules les modifications sur des équipements existants sont retenues.

Compte-tenu de ce dernier critère, la dépense éligible s'élèverait à 13 204 € HT (ampoules/néons 6 317 € HT et changement des 3 projecteurs sur mât existant 6 887 € HT).

Le taux de subvention peut atteindre 60 % de la dépense hors taxe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 Voix Pour et 1 Abstention :

- **APPROUVE** le projet tel que présenté,
- **CHARGE** monsieur le maire de solliciter **une aide auprès de la Préfecture du Tarn, au titre du Fonds vert**, axe 1, Action à gains rapide, modernisation du système d'éclairage ».
- **APPROUVE** le plan de financement comme suit :
 - Montant hors taxe de la dépense : 13 204 €
 - Aide de l'ETAT, Fonds vert (60%) : 7 922 €
 - Fonds propres de la commune : 5 282 € HT
- **AUTORISE** monsieur le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette opération,
- **DIT** que dans le cas où le montant de la subvention serait inférieur au montant sollicité, la différence sera à la charge de la mairie.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de chercher à obtenir des fonds supplémentaires pour atténuer les coûts financiers.

Monsieur Jean-Luc GILLET aurait voulu disposer d'un diagnostic technique plus précis pour les changements d'ampoules des bâtiments communaux, savoir si les normes sont bien respectées.

Monsieur le Maire rappelle les éléments de l'étude fournie par l'établissement le Comptoir Commercial du Languedoc qui fait bien ressortir qu'il y aura la même luminosité, la même intensité, pas de déperdition et des économies sur la consommation d'électricité.

7°) ♦ Installation d'un distributeur automatique de pains

Madame Josiane GINESTET informe le Conseil Municipal qu'une entreprise spécialisée de distributeur automatique de pains s'est présentée afin d'en installer un sur la commune.

La commission « Vie associative, commerces, centre bourg, et festivités » a validé cette proposition. Elle propose d'installer ce distributeur à l'entrée de la place de la Gréze. Il existe un parking et un compteur électrique à proximité.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 Voix Pour et 1 Voix Contre :

- ACCEPTE ce projet d'installation d'un distributeur de pains sur le domaine public,
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre un arrêté municipal d'occupation du domaine public,
- FIXE la redevance d'occupation du domaine public à 90 € par an,
- DIT que l'artisan boulanger devra rembourser à la Mairie, les frais d'électricité à raison de 25 € par mois,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Madame Isabelle REDON, Commission "Vie associative, commerces, centre bourg et festivités", fait part aux élus de l'opportunité d'apporter ce service aux administrés ; par ce biais, la commune rend service à la population. Le choix de l'installation de ce distributeur automatique de pains, à côté du portail de l'école, propose un accès facile avec le parking tout proche et surtout pas besoin de mettre en place un compteur électrique dédié. Le raccordement s'effectuera sur le compteur de l'école (Consommation 14 Watts/mois équivalent à 25 € mensuel). Le boulanger intéressé loue à "Distrib Pain" une machine à pains (pains, viennoiseries... produits secs) pour 350 €/mois HT avec un engagement sur 5 ans + les frais de connection bancaire.

8°) ♦ Informations diverses

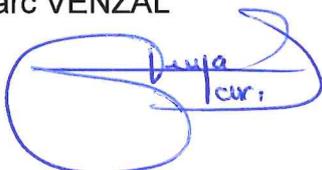
Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- Pour les Maisons partagées, la vente du terrain est effectuée.
- API, notre prestataire pour la fourniture des repas à la cantine (périscolaire et extrascolaire), prévoit une augmentation de 4 % à 6 % à la rentrée scolaire. Une négociation pourrait être faite pour la fourniture du pain.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20 H 55.

Le Maire,

Marc VENZAL

A blue ink signature of Marc Venzal, written over a circular stamp that contains the word "cur:".

Claude PAGES

A blue ink signature of Claude Pages, consisting of several overlapping loops.

La secrétaire de séance,

Isabelle REDON

A blue ink signature of Isabelle Redon, written in a cursive style.

Laurent SEGOND

A blue ink signature of Laurent Segond, featuring a large, sweeping loop.

Josiane GINESTET

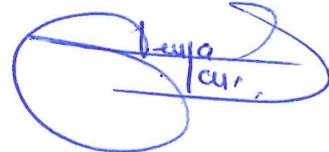


Jean-Luc GILLET

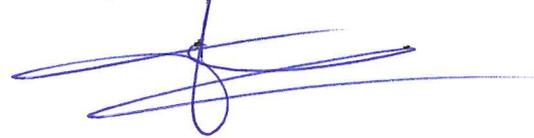
Jean-Charles ROGGERO



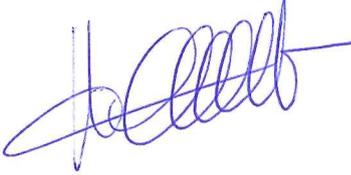
Jérôme ASSIÉ
par procuration à Marc VENZAL



Pascal COMBAL,
par procuration à Claude PAGES

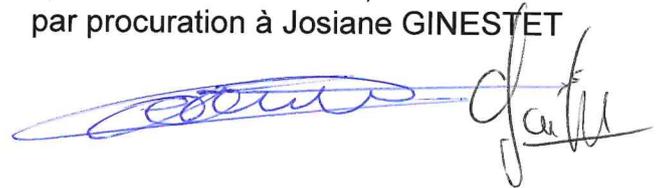


Valérie TEULET



Jérôme GUIBERT

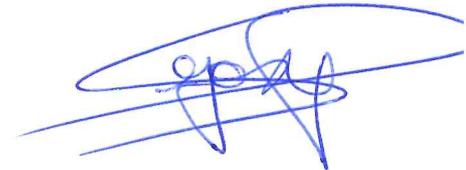
Céline CARCENAC,
par procuration à Josiane GINESTET



Eléonore CARRIERE



Amélie BLACQUIERES
par procuration à Laurent SEGOND



Anne MAZARS,
par procuration à Isabelle REDON



Martyn LAFON

Dominique BARBUTO

Sophie FRÈRE,
par procuration à Dominique BARBUTO

Delphine DESHAIES-GALINIÉ
par procuration à Martyn LAFON

